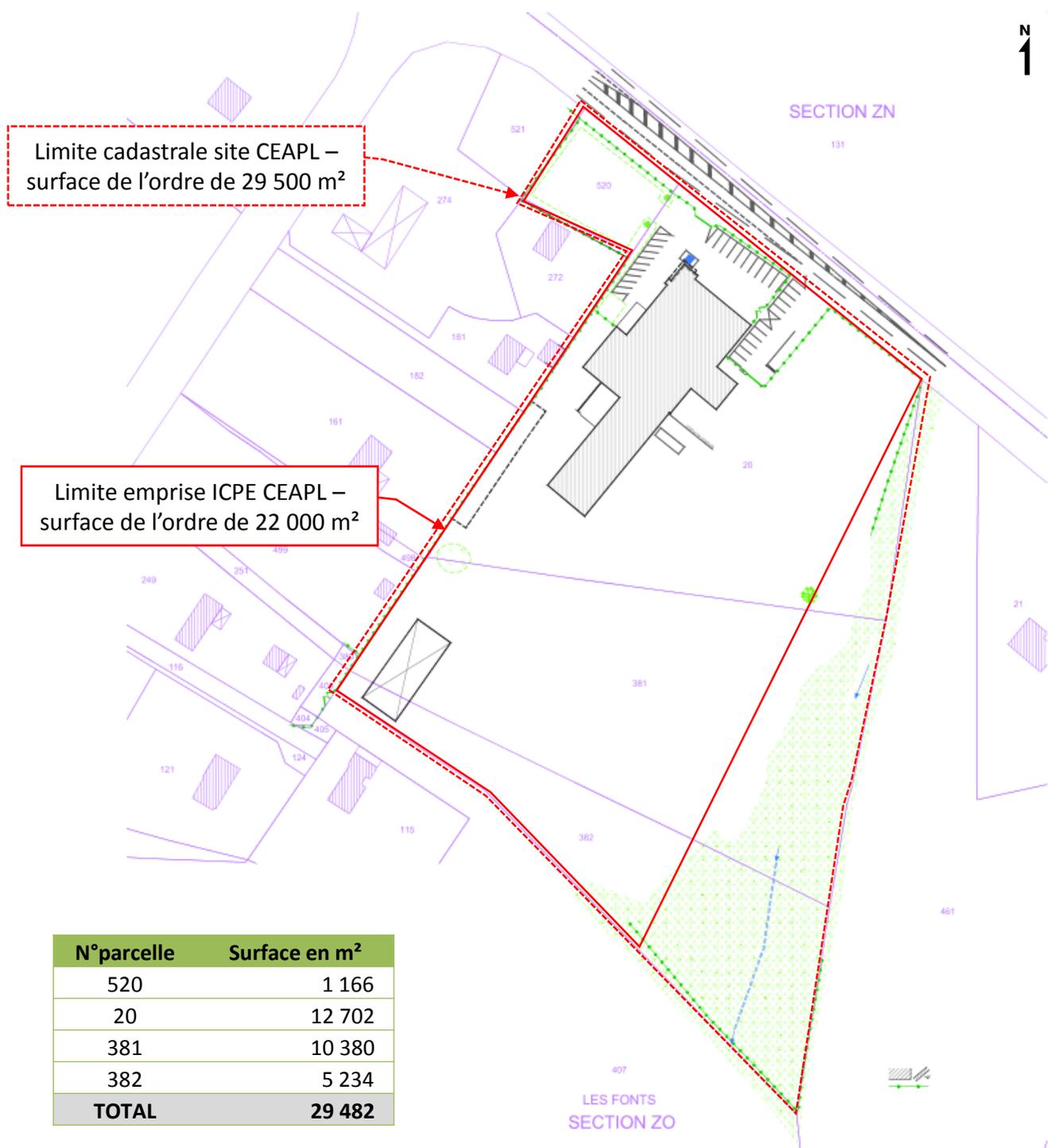


PJ n°4

Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue par le PLU

Cadastre : commune de VERNEUIL SUR VIENNE (87430) , feuille 000 ZO 01



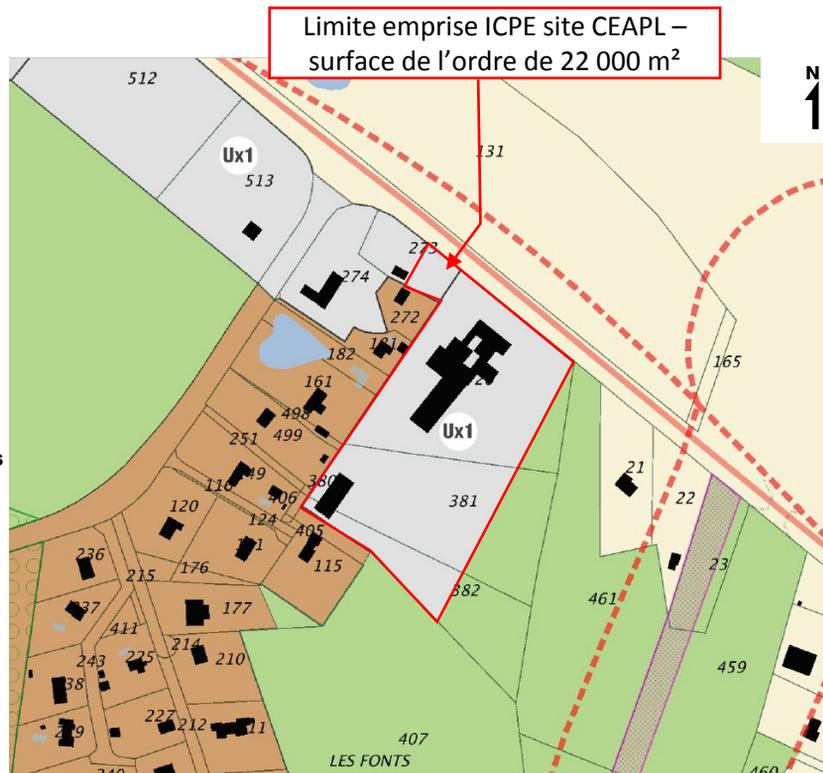
**Légende :**

**Élément du cadastre :**

-  Limites communales
-  Parcelles
-  Bati
-  Sections
-  étang, lac, mare
-  cimetière chrétien
-  Cours d'eau

**Zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles**

-  Ux1 - Zone Urbaine à vocation économique
-  N - Zone naturelle
-  A - Zone agricole
-  Ub3 - Zone pavillonnaire
-  05 - Emplacement réservé
-  Bande d'incontrubilité liés aux infrastructures routières



**Destination des constructions et usages des sols**

Le site est concerné par 2 secteurs du PLU :

- L'emprise ICPE est classée en zone UX1
  - les ICPE soumises à enregistrement et déclaration sont autorisées
- La partie boisée est en zone N
  - les ICPE sont autorisées à condition d'être liées à une exploitation agricole ou sylvicole ou à un équipement d'intérêt collectif et services publics
  - Tout aménagement du sol non adapté à la gestion des milieux humides (exhaussement, affouillements, remblaiements, drainage ..) est interdit

**Résumé du règlement associé au zonage :**

Caractéristique des clôtures :

- la hauteur maximale admise est de 2 m
- Adaptation de la règle pour les activités économiques (selon les besoins notamment en terme de sécurité)

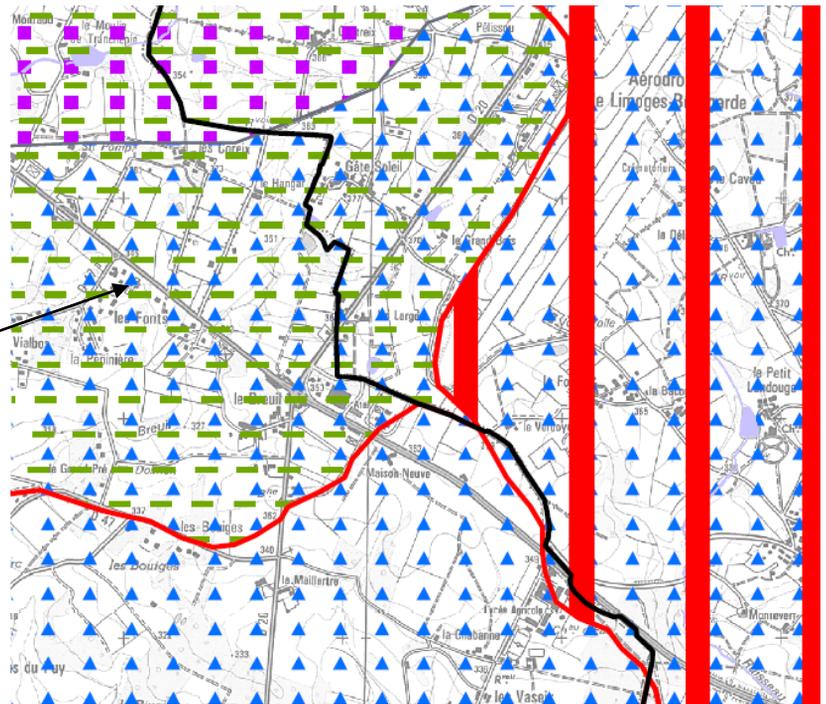
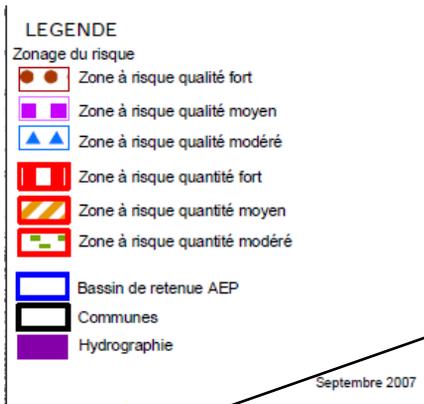
Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

- privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle
- fournir à la commune une étude hydrogéopédologique
- se conformer aux prescriptions du schéma directeur des eaux pluviales en vigueur sur le territoire de Limoges Métropole

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION	Ux 1	N
<b>Exploitation agricole et forestière</b>		
Exploitation agricole	X	
Exploitation forestière	X	
<b>Habitation</b>		
Logement	ASC	ASC
Hébergement	X	X
<b>Commerce et activité de service</b>		
Artisanat et commerce de détail	X	X
Restauration	X	X
Commerce de gros	X	X
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	X
Hébergement hôtelier et touristique	X	X
Cinéma	X	X
<b>Équipements d'intérêt collectif et services publics</b>		
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X	X
Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés	X	X
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X	X
Salles d'art et de spectacles	X	X
Équipements sportifs	X	X
Autres équipements recevant du public	X	X
<b>Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</b>		
Industrie	X	X
Entrepôt	X	X
Bureau	X	X
Centre de congrès et d'exposition	X	X
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement</b>		
Autorisation	X	ASC
Enregistrement	X	ASC
Déclaration	X	ASC

ASC : autorisé sous conditions

# Schéma directeur des eaux pluviales Limoges Métropole - zonage



Site CEAPL  
 Zone à risque qualité modéré  
 Zone à risque quantité modéré

## 11.3. PRINCIPE D'ACTION CONCERNANT LES ZONES DE RISQUE QUALITE MODÉRÉ

### • Zone d'urbanisation future

L'objectif est d'assurer une dépollution de la pollution pluviale chronique conforme à la réglementation en vigueur.

### • Protection de l'existant

Il s'agit d'assurer un suivi régulier pour s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de dépollution des eaux et pour éviter toute dégradation ponctuelle du milieu naturel.

Il conviendra par ailleurs de conserver prioritairement les zones humides ayant une fonction d'épuration.

### • Zone d'urbanisation actuelle

Les rejets actuels eaux usées, réseaux unitaires et eaux pluviales feront l'objet de programmation de travaux prioritaires afin de réduire leur impact sur la qualité des eaux.

## Conclusion :

Le zonage d'eaux pluviales de Limoges Métropole préconise, dans ce bassin versant, un débit régulé de 40 l/s/ha pour une pluie de période de retour 10 ans

→ Cf PJ n° E « ETUDE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE »

## 10.5. PRINCIPE D'ACTION CONCERNANT LA ZONE DE RISQUE D'INONDATION MODÉRÉ

### • Zone d'urbanisation future

L'objectif est d'assurer sur ces bassins versant une compensation de l'urbanisation jusqu'à l'événement pluvieux décennal.

Prescription quantitative du zonage –aspect quantitatif-

Classe d'urbanisation ou de réhabilitation	Zone protection quantitative forte
S < 1000 m <sup>2</sup>	Pas de prescription particulière
SA > 500 m <sup>2</sup> Et 1000 m <sup>2</sup> < S < 20 ha	Q fuite maximum=40 ls/ha Mise en place de bassin de rétention permettant de stocker la pluie d'ordre de retour de 10 ans minimum
S > 20 ha	Q fuite= voir courbe verte de l'abaque Mise en place de bassin de rétention permettant de stocker la pluie d'ordre de retour de 10 ans minimum

S= Surface du projet d'urbanisation ou surface du bassin versant contrôlé par un ouvrage structurant

SA = Surface active : superficie théorique caractérisant le degré d'imperméabilisation d'un terrain

Pour les bassins versants à fort potentiel d'urbanisation RUISSEAU du PALAIS et RUISSEAU des VILLETES, une stratégie globale d'aménagement de zone de rétention sera privilégiée.

### • Action sur l'urbanisation actuelle

Des travaux ponctuels (rétention ou renforcement) pourront être réalisés en profitant de travaux de restructuration de l'existant pour compenser l'imperméabilisation. On s'assurera que ces travaux ne peuvent en aucun cas dégrader la situation plus à l'aval.